

**INFORMATION AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CDD DE 3 MOIS MAXIMUM  
DU SECTEUR D'ACTIVITE DES PAYSAGISTES**

***Employeurs cotisant à la prévoyance Accord National AGRI-PAYSAGE***

**BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2021**

**VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE DISPOSITIF SIMPLIFIÉ DE DÉCLARATION DE SALARIES QUI VOUS PERMET  
DE RÉALISER 12 FORMALITÉS AVEC UN SEUL DOCUMENT :**

**LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE - TESA**

*Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés*

**Montant SMIC Horaire =**

**10,25 €**

ou selon le cas

**Salaire horaire brut conventionnel**

**Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :**

**19,322 %**

**sur la ligne E**, pour le calcul des cotisations retraite de base, CEG, retraite complémentaire, prévoyance GIT et Décès, ANEFA et CSG déductible

**2,862 %**

**sur la ligne F**, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles (y compris part patronale prévoyance décès de 0,20 % et prévoyance GIT de 0,25 % hors mensualisation)

**Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette de 1,75 %, ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance Décès (0,20 % du salaire brut) et de prévoyance GIT (0,25 % du salaire brut) qui entrent dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.**

**Attention :**

**Le taux de l'indemnité de fin de contrat DE de 10 % (appelée également indemnité de précarité), calculé sur l'intégralité des salaires bruts versés au cours de la période couvrant le CDD n'est pas dû s'il s'agit d'un emploi saisonnier.**

Cas d'un **salarié** rémunéré au SMIC (10,25 euros de l'heure au 01/01/2021)

➤ **Détail des taux de cotisations et contributions des parts ouvrières et patronales**

COTISATIONS	PART OUVRIERE		PART PATRONALE
	Salarié domicilié en France	Salarié non fiscalement domicilié en France	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès		5,50	7,00
Vieillesse dans la limite du plafond Sécurité Sociale	6,90	6,90	8,55
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,40	0,40	1,90
AFA (Allocations Familiales Agricoles) - rémunération ≤ 3,5 SMIC			3,45
AFA (Allocations Familiales Agricoles) - rémunération > 3,5 SMIC			5,25
ATA (Accidents du Travail Agricole) - taux 2021			3,63
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)			0,10
VT (Versement Transport) / VT Additionnel			aucun ou variable
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale			4,05
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	0,86	0,86	1,29
AGS (Assurance Garantie des Salariés)			0,15
SST (Santé Sécurité au Travail)			0,42
Retraite complémentaire	3,930	3,930	3,940
Prévoyance GIT et couverture charges sociales	0,48	0,48	0,71
Prévoyance Décès	0,03	0,03	0,20
FAFSEA (1)			0,20
FAFSEA CDD (1)			1,00
FAFSEA (Cotisation additionnelle) (2)			0,35
AFNCA / ANEFA / PROVEA	0,01	0,01	0,30
CSA (Contribution de Solidarité Autonomie)			0,30
Contribution au dialogue social			0,016
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute + cotisation <b>patronale</b> de prévoyance Décès de 0,20 % et de Prévoyance GIT de 0,25 %)	6,712		
<b>Sous-Total</b>	<b>19,322</b>	<b>18,110</b>	
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute + cotisation <b>patronale</b> de prévoyance Décès de 0,20 % et de Prévoyance GIT de 0,25 %)	2,862	0,00	
<b>TOTAL PAYSAGISTE (3)</b>	<b>22,184</b>	<b>18,110</b>	<b>37,556</b>

(1) Les cotisations FAFSEA appelées au titre de la formation professionnelle continue (0,20 %) et au titre de l'emploi de salarié en CDD (1 %) sont recouvrées trimestriellement par les caisses de MSA.

(2) Une cotisation additionnelle FAFSEA est par ailleurs recouvrée ANNUELLEMENT en janvier de chaque année (0,35 %) pour les employeurs d'au moins un salarié en CDI au 31 décembre de l'année précédente, et TRIMESTRIELLEMENT pour les employeurs de CDD exclusivement à cette date.

(3) Taux AF de 3,45 % pris en compte

➤ **Simulation de coût global du travail** (salarié domicilié fiscalement en France rémunéré au SMIC sans cotisation VT)

SMIC horaire brut (valeur au 01/01/2021)

**10,25 €**

Taux global des cotisations et contributions salariales

**22,184%**

Taux global des cotisations et contributions patronales

**37,556%**

Durée du travail réalisé	ICCP 10 %	Salaire brut (y compris ICCP)	Charges salariales	Charges patronales	Salaire brut + charges patronales
			Charges appelées au taux global de	Charges appelées au taux global de	
			<b>22,184%</b>	<b>37,556%</b>	
1 journée (7 h)	7,18	78,93	17,51	29,64	108,57
1 semaine (35 h)	35,88	394,63	87,54	148,21	542,84
1 mois (151,67 h)	155,46	1710,08	379,36	642,24	2352,32